

### Financement des programmes établis

La réduction des fonds affectés à l'enseignement postsecondaire aux niveaux fédéral et provincial touche de façon disproportionnée les femmes qui comptent pour au-delà de 95 p. 100 des nouveaux étudiants à temps plein depuis dix ans et qui continuent de s'inscrire à des cours de niveau postsecondaire à un taux plus élevé que celui des hommes.

Mes collègues et moi, au caucus fédéral du NPD, avons lutté contre le projet de loi à l'étude, qui limiterait l'augmentation des fonds fédéraux versés aux provinces pour l'enseignement postsecondaire à 6 et 5 p. 100. Juste au moment où les femmes essaient de s'inscrire pour sortir des ghettos d'emplois mal rémunérés où elles sont confinées, les institutions d'enseignement sont forcées, par suite des réductions effectuées par le gouvernement, de limiter l'accès aux femmes.

Le Canadian Council for Learning Opportunities for Women signalait récemment à un comité de la Chambre des communes qui étudiait le projet de loi que le système d'enseignement dans le pays est loin de correspondre aux besoins des femmes. En 1981-1982, 95 p. 100 des personnes inscrites à des cours de technologie de pointe dans les collèges canadiens étaient des hommes et 5 p. 100 des femmes. En 1982, moins de 3 p. 100 des diplômées d'université sortaient des facultés de génie, d'informatique et d'autres sciences. Nombre de programmes de mathématiques et de sciences rebutent les femmes en raison des méthodes d'enseignement et de la culture qui y est associée.

Un autre problème d'accessibilité se pose en ce qui concerne les étudiants à temps partiel, le groupe d'étudiants en pleine croissance des années 1980. On estime que plus de la moitié des étudiants fréquenteront les collèges et les universités à temps partiel d'ici à l'an 2000. Le nombre de femmes qui poursuivent des études à temps partiel a grimpé de 250 p. 100 au cours de la dernière décennie. En 1981-1982, 66 p. 100 de tous les étudiants à temps partiel étaient des femmes. On a constaté que les femmes faisaient le point sur leur carrière aux environs de trente ans et c'est alors qu'elles retournaient à l'école. Mais l'étudiant à temps partiel est encore perçu comme n'étant pas sérieux tant par les gouvernements que par les maisons d'enseignement. Il s'ensuit que beaucoup de cours et de programmes ne lui sont pas accessibles, qu'il n'y a à peu près pas de services de garderie pour ces personnes et que lorsqu'il y en a, le corps professoral et le personnel de soutien ont la priorité. Chaque cours coûte aussi cher aux étudiants à temps partiel qu'aux étudiants à plein temps, mais les premiers ne sont pas admissibles à la déduction de \$50 par mois pour l'achat de manuels et les frais de transport, et la déduction pour frais de scolarité n'est pas transférable du conjoint qui ne travaille pas au conjoint qui travaille.

Le gouvernement fédéral a récemment étendu son aide financière aux étudiants à temps partiel, mais d'une façon qui accentue le préjugé voulant que les étudiants à temps partiel ne soient pas sérieux et n'aient aucun besoin financier. Le gouvernement fédéral ne fait que garantir un prêt à l'étudiant à temps partiel qui n'éprouve qu'un problème temporaire de liquidités. Le remboursement du prêt doit commencer un mois après qu'il a été consenti, les intérêts sont immédiatement comptés et l'admissibilité repose sur une vérification des moyens financiers encore plus sévère que celle exigée des étudiants à temps plein. Le recours au critère du revenu familial pour l'octroi de prêts décourage les femmes mariées à présenter une demande et accentue leur dépendance face à la famille.

Il y a quelques semaines, au cours de la Semaine internationale de la femme, le député de New Westminster-Coquitlam (M<sup>lle</sup> Jewett) a demandé au ministre chargé de la Situation de la femme si elle était consciente des problèmes qui assaillent les étudiants à temps partiel dont la majorité sont des femmes et si elle allait supprimer la discrimination que sanctionne le Régime fédéral de prêts aux étudiants. La réponse du ministre m'a semblé prouver clairement qu'elle était absolument ignorante de ces problèmes et qu'elle ne s'était jamais vraiment penchée sur l'une des questions les plus épineuses pour les femmes d'aujourd'hui, à savoir l'accès à l'instruction. Voici ce qu'elle a dit:

... je suis parfaitement consciente du fait que certaines de mes sœurs souffrent de cet état de chose. Je répète que je partage les inquiétudes de la représentante et que je suis d'avis que nous devrions faire quelque chose. Mais, de nouveau, la loi n'a pas de préjudice particulier à l'encontre des femmes. Elle fait simplement une distinction entre les étudiants à temps partiel et ceux à temps plein, même si, malheureusement, les femmes sont les plus nombreuses à en souffrir. Il en a toujours été ainsi dans notre société.

Voilà comment le gouvernement fédéral s'inquiète de la situation de la femme dans le milieu de l'enseignement postsecondaire. Selon moi, cette même façon de voir est manifeste dans ce que le gouvernement tente de réaliser au moyen de ce projet de loi.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 17 heures?

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Très certainement. Comme il est 17 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[Traduction]

### L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRAIN LIMITÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 avril, de la motion de M. Bockstael: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Le vote porte sur la motion suivante: M. Bockstael, avec l'appui du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), propose: Que le projet de loi S-10, tendant à modifier la loi de constitution en corporation de l'Union des producteurs de grain Limitée, soit lu maintenant pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je crois que la Chambre